

Le Conseil national du bien-être est directement comptable au ministre, qui est également responsable devant le Parlement de l'activité du Conseil de recherches médicales.

Ministère du Solliciteur général. Avant 1936, la charge de Solliciteur général était soit un poste du Cabinet, soit un poste ministériel à l'extérieur du Cabinet. De 1936 à 1945 le poste a cessé d'exister et les fonctions ont été dévolues au Procureur général du Canada. La Loi sur le Solliciteur général de 1945 a rétabli le Solliciteur général comme membre du Cabinet, stipulant que «le Solliciteur général du Canada aide le ministre de la Justice dans les travaux de consultation du ministère de la Justice et est chargé de remplir les autres fonctions que lui assigne à l'occasion le gouverneur en conseil». Cette Loi fut abrogée en 1966 et on créa alors un nouveau ministère du Solliciteur général (SRC 1970, chap. S-12); aux termes de cette Loi, le Solliciteur général du Canada devenait le ministre ayant la première responsabilité en matière de corrections et d'application des lois. Il est responsable de la Gendarmerie royale du Canada et du Service canadien des pénitenciers et il rend également compte au Parlement de l'activité de la Commission nationale des libérations conditionnelles, qui est un organisme indépendant.

Ministère des Transports. Le rôle et la structure de l'ancien ministère des Transports ont été modifiés et un nouveau ministère est né le 17 février 1970. Il est constitué de corporations de la Couronne, d'organismes et d'administrations en place plus ou moins autonomes, ainsi que d'organismes indépendants affectés à la recherche, au développement et à la réglementation économique. Le siège social du ministère est doté d'un personnel de soutien dont le rôle consiste à collaborer avec le ministre et le sous-ministre à la planification, à la formulation des politiques et à l'évaluation du rendement des programmes en fonction des objectifs du ministère.

L'Administration canadienne des transports maritimes coordonne les fonctions de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, du Conseil des ports nationaux et des Services maritimes qui faisaient partie de l'ancien ministère des Transports. Elle assume la gestion de la voie maritime du Saint-Laurent par l'intermédiaire de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, la surveillance directe de 13 ports et autres installations portuaires par le canal du Conseil des ports nationaux, et l'administration de 300 ports publics et de 11 autres ports par l'entremise de commissions relevant du ministère. Elle est également responsable des aides à la navigation, des opérations de recherche et de sauvetage, des services nautiques et de pilotage, des agences maritimes, de l'inspection des navires à vapeur et de la Garde côtière canadienne.

L'Administration canadienne des transports aériens assure le contrôle et l'exploitation des voies aériennes du Canada et de certains aéroports fédéraux, de même que la surveillance technique, du point de vue de la sécurité, de toutes les opérations aéronautiques dans l'espace aérien canadien. Elle s'acquitte de ces fonctions par l'intermédiaire des Directions de l'aéronautique civile et des services de construction, ainsi que de trois directions de soutien: Planification générale, Finances et Personnel. Elle fournit également des services concernant les télécommunications, l'électronique et les vols aux autres secteurs du ministère ainsi qu'à d'autres ministères et organismes.

L'Administration canadienne des transports de surface est chargée de la planification, de la programmation et de la coordination de la participation fédérale au développement et, dans certains cas, de l'exploitation des modes de transport de surface, qu'il s'agisse de transport par chemin de fer, par route ou par transporteur public (par ex., transport interprovincial, services de traversiers et transport urbain). L'Administration s'intéresse aux innovations technologiques relatives aux transports de surface ainsi qu'aux applications qu'on pourrait en faire au Canada.

L'Agence des transports dans l'Arctique est chargée d'élaborer et d'appliquer la politique portant sur les moyens et services de transport dans le Nord canadien qui sont subventionnés par le ministère pour répondre aux objectifs nationaux du gouvernement dans cette région. Elle s'intéresse particulièrement aux relations entre les divers modes de transports, aériens, maritimes et de surface, ainsi qu'à la compatibilité de ces systèmes avec la croissance économique et technologique du Nord et les besoins de sa population. A cet égard, elle entretient des rapports spéciaux avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord.

Le Centre de développement des transports a pour fonctions d'amorcer, de promouvoir et de coordonner des travaux de recherche et de développement dans le domaine des transports; il travaille en étroite collaboration avec les organismes gouvernementaux, les milieux enseignants et l'industrie pour donner une orientation nationale à l'évolution technologique et aux possibilités de développement en matière de transports.

Le ministère englobe également la Société Air Canada, les Chemins de fer Nationaux du Canada et la Société des transports du Nord Limitée. Ces trois sociétés de la Couronne sont autonomes, mais elles entretiennent des rapports suivis avec le ministre afin d'accorder leurs méthodes aux politiques générales du gouvernement en matière de transports. Le ministre des Transports est aussi le porte-parole au Parlement de la Commission canadienne des transports, du Conseil des ports nationaux et de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

Ministère du Travail. Le ministère du Travail, créé en 1900 par une loi du Parlement (SC 1900, chap. 24), fonctionne actuellement en vertu de la Loi sur le ministère du Travail (SRC 1970, chap. L-2). Il est chargé, sous la direction du ministre du Travail, de l'application des mesures législatives portant sur les matières